

**Objet : Attribution du marché d'assurance flotte automobile et risques annexes pour le groupement de commandes CdC, CIAS et Office de Tourisme des Pays de L'Aigle**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2022-03-31-059 du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu l'arrêté de subdélégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances entre la communauté de communes des Pays de L'Aigle, le CIAS des Pays de L'Aigle et l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle de 2021,

Considérant la résiliation du marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes » par le titulaire du marché pour chacun des membres du groupement à la date du 01 janvier 2025,

Considérant qu'un avis d'appel d'offres a été lancé, en procédure adaptée, le 24 octobre 2024 pour un marché de service relatif à la prestation d'assurance « flotte automobile et risques annexes » avec une remise des plis pour le 21 novembre 2024 à 12h00,

Considérant l'infructuosité du marché en raison de l'absence d'offre déposée, une procédure de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue à l'article R2122-2 du code de la commande publique a été mise en oeuvre,

Considérant l'offre de GROUPAMA et le rapport d'analyse,

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer le marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes » à GROUPAMA pour un montant prévisionnel annuel de :

- Pour la communauté de communes des Pays de L'Aigle
  - Assurance flotte automobile : 39 530,23 € TTC
  - Auto-mission collaborateur : 5 150,00 € TTC
  
- Pour le CIAS des Pays de L'Aigle
  - Assurance flotte automobile : 10 629,46 € TTC
  - Auto-mission collaborateur : 1 030,00 € TTC

- Pour l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle
  - Assurance flotte automobile : 693,28 € TTC
  - Auto-mission collaborateur : 1 030,00 € TTC

Article 2 : de signer lesdits marchés pour le compte de tous les membres du groupement de commandes.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 19 DÉCEMBRE 2024**

Acte reçu en préfecture le 20 DEC. 2024  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire 20 DEC. 2024

**Par subdélégation du Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Philippe VAN-HOORNE**

